



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Dixième session extraordinaire d'urgence  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste  
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité  
Soixante-quinzième année

## **Lettres identiques datées du 7 décembre 2020, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Malgré les appels que nous ne cessons de lancer à la communauté internationale pour qu'elle dissuade Israël de se livrer à son comportement criminel à l'égard du peuple palestinien, aucune mesure sérieuse n'est prise pour amener la Puissance occupante à répondre de ses actes et pour protéger le peuple palestinien conformément au droit international humanitaire, ce qui a rendu notre peuple encore plus vulnérable à la brutalité de l'occupation.

En s'abstenant d'imposer à Israël les conséquences qu'exigent ses actions illicites sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la communauté internationale a instauré une culture vicieuse de l'impunité, par laquelle l'occupation coloniale ne fait que s'enraciner et devenir plus destructrice et plus violente au fil du temps, s'accompagnant de démolitions de logements, d'accaparement de terres, d'actes de violence et de terreur perpétrés par les colons, d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations de masse et d'une annexion de facto qui ne cesse de s'aggraver.

Cette impunité, notamment concernant les attaques directes contre des civils, y compris des enfants, est devenue de plus en plus fréquente et s'est scandaleusement normalisée sous l'effet de l'occupation, et plus encore durant la pandémie. Aujourd'hui, quatre hommes palestiniens ont été blessés par balles lors d'un raid militaire israélien dans le camp de réfugiés de Qalandiya, trois d'entre eux se trouvant dans un état critique. Le 25 novembre, des soldats israéliens ont tué par balle Noor Jamal Shuqeir (38 ans) à un point de contrôle à Jérusalem-Est, alléguant que M. Shuqeir était impliqué dans une attaque. Cependant, à mesure que des détails ont fait surface, les autorités israéliennes sont revenues sur leurs affirmations, déclarant qu'il n'était toujours pas certain que M. Shuqeir avait l'intention de mener une attaque. D'après les images diffusées par l'organisation israélienne des droits



humains « B'Tselem », M. Shuqeir fuyait un groupe de soldats israéliens en embuscade, avant d'être tué par balle. Devenues une pratique systématique de l'occupation, ces exécutions extrajudiciaires équivalent à des crimes de guerre contre la population civile occupée.

À cet égard, le 4 décembre, un garçon de 14 ans, Ali Abu Alia, a été abattu par les forces d'occupation israéliennes dans le village de Mgheir, près de Ramallah. Ali est le cinquième enfant palestinien à être tué par des balles réelles israéliennes cette année. Il faisait partie des membres de la population locale qui protestaient contre la politique de colonisation d'Israël dans le village et ses alentours. Absolument rien ne justifie un tel emploi de la force contre des civils, et certainement pas contre des enfants.

Le peuple palestinien ne peut que se demander : combien d'autres enfants palestiniens seront-ils privés de leur vie tant qu'Israël ne respectera pas le droit international ? Ce meurtre odieux devrait rappeler à la communauté internationale que les enfants sont protégés par la quatrième Convention de Genève et d'autres dispositions du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Pourtant, paradoxalement, les enfants palestiniens continuent d'être régulièrement tués ou blessés par les forces d'occupation, tandis que les auteurs de ces actes sont régulièrement délestés de toute responsabilité. Nous exhortons la communauté internationale à agir pour mettre fin au massacre d'enfants palestiniens par l'État d'occupation, massacre dont Israël doit être tenu pleinement responsable.

Tandis que la communauté internationale est encore aux prises avec les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'intention d'Israël d'exploiter ces circonstances extraordinaires se manifeste de façon flagrante. Au lieu de respecter le droit et d'agir en solidarité avec la communauté internationale en cette période de crise mondiale, Israël remet en cause toutes les normes internationales et le consensus international sur une solution juste, les poussant au point de rupture. Le fait est que, comme son comportement scélérat n'est sanctionné par aucune mesure, Israël ne fait qu'intensifier sa politique consistant à « déplacer et remplacer ». Ce nettoyage ethnique systématique et cette colonisation constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que la communauté internationale doit combattre en paroles et en actes.

La prolifération des colonies illégales sur le Territoire palestinien occupé, notamment dans les zones situées à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée et de Bethléem, en violation de la disposition de la quatrième Convention de Genève interdisant de déplacer la population civile dans le territoire occupé, trouve ses racines dans les projets d'annexion globale d'Israël. La soi-disant « suspension » de ces plans ne devrait donc pas susciter le soulagement ni les applaudissements de la communauté internationale, car de plus en plus de terres palestiniennes sont en fait dévorées quotidiennement pendant qu'Israël prépare le terrain pour une annexion *de jure*.

Nous réaffirmons que l'annexion, qu'elle soit exécutée en tout ou partie, de façon progressive ou subite, de facto ou *de jure*, reste illégale et exige de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures sérieuses et concrètes, conformément aux obligations explicites qui lui sont faites par le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

À cet égard, il convient de noter qu'un pic alarmant a été enregistré, le mois dernier, dans le nombre de démolitions de logements palestiniens et d'expulsions forcées de familles, Israël ayant ainsi délibérément privé des centaines de nouveaux civils de leur domicile alors que la pandémie faisait rage. Selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël a démoli plus de 500 logements et

bâtiments palestiniens sur le Territoire palestinien occupé depuis le début de 2020, Jérusalem-Est étant la première cible de ces actes. Ces politiques datant de plusieurs dizaines d'années, associées à la violence des colons et à l'impunité, visent à assurer la maîtrise démographique et territoriale du Territoire palestinien occupé, en chassant le peuple palestinien de ses terres et en donnant à Israël le contrôle d'un territoire comprenant aussi peu d'habitants palestiniens que possible.

La forte fragmentation territoriale du Territoire palestinien occupé se traduit par une présence croissante de colonies et de colons israéliens illégaux. Tandis qu'Israël continue à séparer, isoler et emmurer les villages, villes et agglomérations palestiniens, la menace d'actes de violence ou de terreur perpétrés par des colons s'accroît parallèlement dans tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniennes et Palestiniens. Le 4 décembre, un colon israélien extrémiste a tenté d'incendier l'église de Gethsémani à Jérusalem-Est occupée en cette saison sainte pour les fidèles chrétiens. Heureusement, l'attaque, au cours de laquelle plusieurs bancs dans l'église ont brûlé, a été déjouée par des citoyens palestiniens locaux, qui ont remis l'auteur aux autorités israéliennes, celles-ci ayant ensuite scandaleusement affirmé que l'attaque, pourtant commise par un extrémiste juif contre une église, n'était pas motivée par des convictions idéologiques.

Au cours des dernières années, les colons israéliens ont perpétré plusieurs attaques odieuses contre des sites chrétiens et musulmans, ainsi que contre des prêtres et d'autres responsables religieux, sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il ne fait aucun doute que ce comportement a été encouragé par les mesures illégales qu'Israël ne cesse d'appliquer, notamment les excavations dangereuses et les provocations ayant trait aux lieux saints, dont la démolition, la semaine dernière, de l'escalier menant au cimetière historique al-Youssoufia, à Jérusalem-Est occupée. L'objectif était clairement de priver le peuple palestinien de voies d'accès à sa terre et à ses lieux saints, y compris l'esplanade des Mosquées, dont Israël continue de violer régulièrement le statu quo juridique et historique, menaçant ainsi de faire éclater un conflit religieux de grande ampleur.

Il faut agir d'urgence pour empêcher la multiplication de ces attaques provocatrices et haineuses. Leurs auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes, fait rare car les colons et les fanatiques israéliens bénéficient directement du système à deux vitesses en vigueur dans le Territoire palestinien occupé et opèrent dans un climat d'impunité instauré par l'État. Nous condamnons l'attaque menée contre l'antique église de Gethsémani et exhortons la communauté internationale à condamner toutes ces provocations et incitations et toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, conformément à la condamnation réaffirmée dans la résolution [2334 \(2016\)](#).

Il est grand temps que la communauté internationale respecte ses engagements et ses obligations face aux crimes qui se poursuivent. Nous appelons la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à employer tous les moyens disponibles pour faire respecter le droit international et appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et pour montrer au peuple palestinien qu'il n'est pas seul dans la lutte pour ses droits inaliénables et son autodétermination, droits mis en exergue par la Charte des Nations Unies.

Ce qu'Israël, Puissance occupante, ne perçoit pas, c'est que, bien qu'il profite de l'inaction du système international, il perd rapidement sa crédibilité aux yeux des peuples doués de conscience morale dans le monde, pour qui le règlement de cette grave injustice demeure une urgence et une priorité. Nous lançons un nouvel appel à une action collective fondée sur le consensus international inscrit depuis longtemps dans la résolution pertinente de l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre un

terme aux crimes commis contre le peuple palestinien, en tenant Israël responsable de l'occupation illégale qu'il poursuit depuis 53 ans. Cette action doit notamment comporter le respect ferme des obligations de non-reconnaissance, de non-assistance et de non-complicité à l'égard de l'entreprise illégale de colonisation menée en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est. Seul le respect du principe de responsabilité peut remédier à cette grave situation et prouver enfin que le droit international s'applique à tous sans exception, y compris à la question de Palestine.

La présente lettre fait suite aux 697 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 novembre 2020 (A/ES-10/843-S/2019/1121), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**